

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 21 mars 2026 à 17 Heures 00

**Nombre de membres : 11**

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : 11

Excusé : 0

Absents : 0

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de La Roque-Sur-Cèze dûment convoqué le seize mars par M. GAUTIER Robert, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Marilyne GARNIER

**Présents :** M. GUAQUIERE Sébastien, Mme TEDESCHI Marie-Laure, M. REY Jean-François, Mme LE MAO Manon, M. MICHEL Clément, Mme DEJEAN Muriel, M. SCHNEIDER Loup, Mme GARNIER Marilyne, M. GUAQUIERE Samuel, Mme PARPAILLON Martine, M. SENEGAS Nicolas

**Excusés : 0**

**Absents : 0**

**A été nommée secrétaire :** Mme GARNIER Marilyne

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 17h00

La séance était ouverte au public.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 mars 2026.

Il est signalé qu'une faute a été relevée à la page 3 « le compte financier unique 2025 » Le vote se solde par 3 voix pour et 8 abstentions, sans autre observation.

Y.G.

## Délibérations :

### **2026-19 : ELECTION DU MAIRE**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

**Vu**, les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant**, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant**, la candidature de Mme Marie-Laure TEDESCHI à la fonction de maire,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :*

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

**Résultat :**

- Mme Marie-Laure TEDESCHI : 9 voix

Mme Marie-Laure TEDESCHI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

### **2026-20 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Mme La Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la Roque sur Cèze étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

*Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 nuls, et 0 voix contre :*

- D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

## **2026-21 : ELECTION DES ADJOINTS**

Mme La Maire invite le Conseil Municipal à élire les adjoints, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Après appel de candidature, une liste unique est présentée par Mme Marie-Laure TEDESCHI :

- 1er adjoint : M. GUAQUIERE Sébastien
- 2e adjointe : Mme GARNIER Marilyne
- 3e adjoint : M. REY Jean-François

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5
- Liste unique : 9 voix

Conclusion :

La liste obtenant la majorité absolue, sont proclamés élus adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- M. GUAQUIERE Sébastien : 1er Adjoint
- Mme GARNIER Marilyne : 2<sup>e</sup> Adjointe
- M. REY Jean-François : 3<sup>e</sup> Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

## **2026-22 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**Vu**, l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant**, que, lors de la première réunion du conseil municipal, Mme La Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local,

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la « Charte de l'élu local », qui rappelle notamment que :

- Les élus exercent leur mandat dans le respect des principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité ;
- Ils doivent agir avec impartialité, probité et intégrité, en poursuivant uniquement l'intérêt général ;
- Ils doivent prévenir tout conflit d'intérêts et déclarer les dons ou avantages supérieurs à 150 € ;
- Ils participent assidûment aux réunions et sont responsables de leurs actes devant les citoyens ;
- Ils bénéficient de droits et protections liés à l'exercice de leur mandat, ainsi que du droit à la formation et au conseil d'un référent déontologue.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré :***

- Prend acte de la lecture de la « Charte de l'élu local »

## 2026-23 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant**, qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 votes pour et 2 contre décide :*

- De fixer le montant des indemnités des élus à zéro comme indiqué ci-dessous :

Fonction	Nom et prénom	Base	Taux
Maire	TEDESCHI Marie-Laure	1027	0 %
1er Adjoint	GUAQUIERE Sébastien	1027	0 %
2ème Adjoint	GARNIER Marilyne	1027	0 %
3ème Adjoint	REY Jean-François	1027	0 %

Madame PARPAILLON explique son vote contre, les indemnités des élus fixées à taux zéro, estimant que la collectivité n'est ni une association ni une entreprise, et que ces indemnités sont légitimes au regard des responsabilités exercées.

**La séance est levée à 17h52**

**Madame La Maire,**



**Secrétaire de séance,**

